



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1085/2015 du 29 MAI 2015
modifiant l'arrêté n°2014-2379 du 17 octobre 2014 portant composition de la commission
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Vosges

LE PREFET des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

VU la délibération n° 228800017 du 24/04/2015 du conseil départemental des Vosges portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges et de son suppléant ;

VU la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-2377 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges et des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-2379 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme BOUILLAT Martine, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mme GIMMILLARO Martine.

Mme FERRY Eliane, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr BEVERINA Jean-Luc.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme BOUILLAT Martine	Mme FERRY Eliane

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. LEMERCIER Christian	M. JEANMAIRE Jean-Luc
M. GEORGES Jean-Michel	Mme ANDRE Marcelle
M. NOEL Philippe	M. EURIAT Thierry

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. CRAVOISY Jean-Claude	M. SEJOURNE Yves
M. PHILIPPE Claude	M. MUNIERE Jean-Luc

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme PIERRAT-FORTERRE Patricia	M. GUIMBERT Michel
M. BETTON Pascal	M. MANGIN Hervé
M. CUNIN Pascal	Mme PERRIN Gisèle
M. STEQUAIRE Luc	M. KNEUSS Pascal
M. MAS Jacky	M. RICHARDIN Claude

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

LE PREFET,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n° 1086/2015 du **29 MAI 2015**

modifiant l'arrêté n°2014-2378 du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Vosges

**LE PREFET des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;

VU la délibération n° 228800017 du 24/04/2015 du conseil départemental des Vosges portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ;

VU la lettre du 25 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-2376 du 16 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Vosges, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Vosges en date du 16 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 2014-2378 du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr FAIVRE Philippe, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr ROUSSEL Alain.

Mme MARCOT Véronique, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr POIROT Gilbert.

Mr SAUVAGE Guy, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr BEDEL Roland.

Mme BEGEL Régine, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr PIERRE Jackie.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Vosges en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. FAIVRE Philippe	M. SAUVAGE Guy
Mme MARCOT Véronique	Mme BEGEL Régine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. VOUAUX Henri	M. DIOT François
M. RICHARD Jean	M. DEMANGE Michel
M. BIGEON Jean-Marie	M. ROUYER Maurice
Mme VILMAIN Jocelyne	M. MICHEL Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. FEVE Patrice	M. HUIN Denis
M. PREVOT Christian	M. GODFROY Bernard
M. CRONEL Roger	M. TRAMZAL Stéphane
M. THOMAS Jean-Marie	M. CURIEN Etienne

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Mme VAUTHIER-DI FLORIO Isabelle	M. BERTRAND Claude
M. MATHIEU Alexandre	M. WARNET Bruno
M. JACQ Norbert	M. CLAUDEPIERRE Jean-Marie
M. PALUMBO Alessandro	M. CANONICA Dominique
M. RICHARD Christophe	M. BESSE Jean-Marie
M. HOUILLON Jean-François	M. HAUET Claude
M. MARCOT Alexis	M. LOUP Alexandre
Mme MORATI Bernadette	M. VILLEMIN Raphaël
M. LAPORTE Pierre	M. VARVENNE Adrien

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

LE PREFET,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS